

Ce qu'être avocat communiste signifie

Des avocats communistes historiques aux fondateurs du Syndicat des Avocats de France (années 1960-1970)

Jean-Philippe Tonneau

Émulations - Revue de sciences sociales
2021, Varia, En ligne.

Article disponible à l'adresse suivante

<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations/article/view/tonneau>

Pour citer cet article

Jean-Philippe Tonneau, « Ce qu'être avocat communiste signifie. Des avocats communistes historiques aux fondateurs du Syndicat des Avocats de France (années 1960-1970) ? », *Émulations*, Varia, En ligne. Mise en ligne le 18 mai 2021.
DOI : 10.14428/emulations.varia.030

Distribution électronique : Université catholique de Louvain (Belgique) : ojs.uclouvain.be

© Cet article est mis à disposition selon les termes de la Licence *Creative Commons Attribution, Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International*. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

Éditeur : Émulations – Revue de sciences sociales / Presses universitaires de Louvain
<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations>

ISSN électronique : 1784-5734

Ce qu'êtrE avocat communiste signifie

Des avocats communistes historiques aux fondateurs du Syndicat des Avocats de France (années 1960-1970)

Jean-Philippe Tonneau¹

[Résumé] : L'objectif de notre article est de saisir la manière dont les avocats communistes articulent leur profession et leur engagement. L'idée défendue est que cette articulation dépend d'une part des propres trajectoires politiques et professionnelles des avocats communistes et d'autre part des configurations historiques du Parti communiste Français (PCF). Deux générations d'avocats sont considérées, celle ayant adhéré au PCF avant la Deuxième Guerre mondiale et étant entrée au Barreau à la Libération, et celle qui lui succède, entrée au PCF et au Barreau après la guerre. La deuxième génération comprend les fondateurs du Syndicat des Avocats de France (SAF). Créé en 1973, le SAF marque la volonté du Parti de compter au Barreau. Plus encore, il participe d'une redéfinition de l'engagement des avocats communistes. L'article aborde le monde des avocats communistes dans cette nouvelle configuration puis se focalise sur la création du SAF. Les relations entre le Syndicat et le Parti nous renseignent sur le rôle qu'entend donner dans ces années le PCF aux avocats. Ces relations ne résistent pas à la fin de la configuration d'ouverture du PCF, des tensions entre les deux organisations favorisent l'autonomisation du SAF du PCF tandis que des événements nationaux et internationaux participent du désengagement communiste des fondateurs.

Mots-clés : Syndicat des Avocats de France ; avocats communistes ; Parti communiste français ; années 1960-1970 ; France.

[Abstract]: The objective of our article is, from archives and interviews, to grasp the plurality of the professional-engagement articulation, which has aroused some interest in the social sciences in recent years, of communist lawyers. The idea defended is that this articulation depends on the political and professional trajectories of the Communist lawyers on the one hand and on the historical configurations of the PCF on the other. Two generations of lawyers are considered, the one who joined the PCF before the Second World War and entered the Liberation Bar, and the one who succeeds it, entered the PCF and the Bar after the War. The second generation includes the founders of the Syndicat des Avocats de France (SAF). Created in 1973, the SAF marks the Party's willingness to count for the Bar. More than that, he helped redefine the commitment of Communist lawyers. The article discusses the world of Communist lawyers in this new configuration and then focuses on the creation of FAS. The relations between the Union and the Party inform us about the role that the PCF intends to give to lawyers in those years. These relationships do not survive the end of the PCF opening configuration, tensions between the two organizations promote the empowerment of the PCF's SAF while national and international events participate in the communist disengagement of the founders.

¹ Université de Nantes, CENS, France.

Keywords: Labor union of the lawyers of France; Communist lawyers; French Communist Party; Years 1960-1970; France.

Introduction

« Avant les gens disaient communiste avocat, moi je disais je suis un avocat communiste². » Ces propos de Francis Jacob – membre du Parti communiste français (PCF) depuis 1947, inscrit au Barreau en 1963 et co-fondateur du Syndicat des Avocats de France (SAF) – suffisent à saisir la complexité d’être un avocat au Parti et/ou un communiste au Barreau, et plus généralement la pluralité des articulations profession-engagement.

L’engagement des professionnels suscite, depuis quelques années, un intérêt croissant en sciences sociales, à telle enseigne que la quasi-totalité des professions, au sens anglo-saxon, a été considérée : les avocats, les magistrats, les médecins, etc. (Champy, Israël, 2009 ; Roussel, 2003). Florent Champy et Liora Israël ont ainsi pu théoriser l’articulation profession-engagement en proposant trois idéaux-types d’engagement et de leurs ressorts : la première figure renvoie à un professionnel qui peut prendre position en faveur de causes qui dépassent son domaine de spécialité et qui se rapproche alors de la figure de l’intellectuel ; la deuxième figure, qui s’appuie sur le concept de politisation défini par Jacques Lagroye (Lagroye, 2003), réunit les professionnels qui s’engagent dans leur travail ou « de ce sur quoi leur travail porte » ; la troisième figure regroupe les cas d’engagement de professionnels au sein « d’une organisation militante spécialisée dans la défense d’une cause qui n’est pas strictement liée à leur exercice professionnel (parti politique, association, ONG, etc.) » (Champy, Israël, 2009 : 10 ; Israël, 2020).

Ces trois idéaux-types de l’engagement des professionnels renvoient aux trois voies de recherche empruntées par les sociologues et les historiens qui analysent la dimension politique des avocats, leurs interventions et leurs pratiques. D’abord, certains chercheurs, à l’instar de Gilles Le Béguec, s’évertuent à saisir, particulièrement au tournant du XX^e siècle, les relations entre le Barreau et le champ politique institutionnel. Plus encore, la profession d’avocat est considérée comme l’antichambre d’une carrière politique nationale. Les auteurs usent alors du concept de « République des avocats » en insistant sur les compétences partagées entre les avocats et les hommes politiques (Le Béguec, 2003). Ensuite, certains sociologues considèrent le politique comme constitutif de l’identité professionnelle des avocats. Pour Lucien Karpik par exemple, représentatif en France du *Political Lawyering*, le Barreau libéral des XVIII^e et XIX^e siècles participe de l’émergence de la démocratie, défend et s’engage pour le libéralisme politique (Karpik, 1995). Enfin, les sociologues ont étudié ces dernières années les professionnels du droit en mobilisant le courant

² Entretien Francis Jacob, Paris, 28 janvier 2005.

nord-américain *Cause Lawyering*. Initié au début des années 1990 par Austin Sarat et Stuart Scheingold, le *Cause Lawyering* étudie les « avocats militants ». Ce courant est soucieux à ses débuts de rendre compte du rôle judiciaire et juridique des professionnels du droit dans les mobilisations sociales et la construction des causes. Autrement dit, le *Cause Lawyering* étudie les avocats militants utilisant le droit comme une arme. Importé en France notamment par Liora Israël au début des années 2000 (Israël, 2001), le *Cause Lawyering* a fait l'objet d'une utilisation plurielle.

Les avocats communistes n'échappent ni à la faveur dont bénéficient auprès des chercheurs les militants et autres compagnons de route communistes³ ni à leur appréhension et à leur analyse au prisme du *Cause Lawyering*. Trois recherches analysent particulièrement les avocats communistes : celle de Liora Israël consacrée à la Résistance au sein des milieux judiciaires et juridiques notamment autour de la figure de Joë Nordmann (Israël, 2005), puis aux côtés de Sharon Elbaz autour de la première organisation communiste de juristes, l'Association Juridique Internationale créée en 1929 par Marcel Willard (Elbaz, Israël, 2005) ; celle de Frédérique Genevée qui analyse les relations entre le PCF et la justice de 1920 à la fin des années 1950 (Genevée, 2006) ; celle enfin de Vanessa Codaccioni qui porte sur le PCF et les procès politiques durant les années de guerre froide et de décolonisation (Codaccioni, 2012 ; 2013). Ces recherches dressent peu ou prou trois générations : les avocats rejoignant les rangs du PCF dans les années 1920 ; les membres du Barreau adhérant au Parti dans les années 1930, notamment à l'occasion du Front populaire et/ou pour lutter contre le fascisme ; et les avocats intégrant le PCF au cours de la Résistance ou dès la Libération.

Ces trois recherches, qui apportent de nombreux éclairages sur les avocats communistes, laissent en suspens plusieurs questions. D'une part, les générations analysées sont exclusivement façonnées à partir de l'adhésion des avocats au PCF et délaissent le versant professionnel notamment leurs entrées au Barreau ou leur exercice professionnel résumé à leurs pratiques lors de procès politiques (c'est-à-dire leur pratique extraordinaire et non leur pratique ordinaire rythmant leur quotidien d'avocat). D'autre part, les relations entre les avocats communistes et le Parti ne sont pas abordées. Plus généralement, on en sait peu (ou pas assez) sur l'articulation profession-engagement des avocats communistes et la manière dont ceux-ci l'appréhendent.

Si d'une manière générale la qualité d'avocat n'est pas le gage d'une carrière politique, car comme nous l'ont confié plusieurs avocats communistes « l'ouvriérisme faisait que le PCF ne voulait pas qu'on vienne à des postes politiques » ou encore « ce

³ Toutefois, il est intéressant de noter que la place et le rôle des avocats et des magistrats communistes semblent encore constituer un angle mort des recherches portant sur l'histoire globale du PCF. Par exemple, dans son dernier ouvrage écrit à l'occasion du centenaire du PCF, Julian Mischi n'aborde pas la justice, le droit, les magistrats et les avocats ; et son index des noms ne comporte que Joë Nordmann comme avocat communiste (Mischi, 2020).

n'est pas un tremplin pour une carrière politique, le Parti ne voulait pas, c'était la base ouvrière⁴ », quelle est l'articulation profession-engagement des avocats communistes et comment la conçoivent-ils ? Quels sont les ressorts de l'engagement de ces membres du Barreau qui ne constituent pas, par ailleurs, un groupe homogène ? L'idée défendue est que cette articulation dépend d'une part des propres trajectoires politiques et professionnelles des avocats communistes (notamment du moment de leur adhésion au PCF et de leur entrée au Barreau) et d'autre part des configurations historiques du PCF.

L'objectif de notre article est ainsi précisément, à partir d'archives et d'entretiens, de saisir la pluralité de l'articulation profession-engagement des avocats communistes. Deux générations sont considérées, celle ayant adhéré au PCF avant la Deuxième Guerre mondiale et entrée au Barreau à la Libération (autrement dit des avocats communistes déjà bien connus des chercheurs), et celle qui lui succède, entrée au PCF et au Barreau après la Guerre. La deuxième génération comprend par ailleurs les fondateurs du SAF. Créé en 1973, c'est-à-dire à une époque où le PCF connaît une certaine ouverture, le Syndicat⁵ marque la volonté du Parti de compter dans le paysage judiciaire et juridique et plus singulièrement au Barreau. En quoi dès lors le SAF participe-t-il d'une redéfinition de l'engagement des avocats communistes, de sa conception et de ses ressorts ?

L'idée défendue dans cet article est que la redéfinition de l'articulation profession-engagement réalisée par les fondateurs du SAF diversifie la figure du *cause lawyer*. Pour Laurent Willemez, qui inscrit « la figure du *cause lawyer* » dans l'histoire du Barreau français, c'est au début du XX^e siècle alors que « la figure du *political lawyer* » se diversifie qu'émerge l'avocat militant. Pour lui, ces membres du barreau « très marginaux » voient « dans leurs activités juridiques et judiciaires l'occasion de mettre leurs savoirs et leurs savoir-faire au service du monde ouvrier, dans un contexte marqué à la fois par le développement doctrinal du “socialisme juridique” ou encore du “droit collectif” et par la nécessité pour les organisations syndicales de développer une expertise de législation ouvrière » (Willemez, 2009 : 65). Si les avocats du SAF partagent cette définition, ils s'en éloignent pourtant. Par leurs réflexions sur leurs pratiques professionnelles et leur intérêt pour les questions professionnelles et la vie bureaucratique du Barreau, les avocats du SAF sont une déclinaison particulière du *cause lawyer* que nous appelons l'avocat militant syndicaliste.

D'abord, le monde des avocats communistes sera considéré, dans cette nouvelle configuration des années 1960-1970 (I). Ensuite, l'analyse se focalisera sur la création du SAF (II). Les relations entre le Syndicat et le Parti nous renseigneront sur le rôle qu'entend donner dans ces années le PCF aux avocats (III). Mais ces relations ne résistent pas à la fin de la configuration d'ouverture du PCF. En effet, à partir de la fin

⁴ Entretiens Francis Jacob, 28 janvier 2005 et Roland Rappaport, 12 juillet 2005.

⁵ Afin d'éviter les répétitions, le « Syndicat » renvoie au SAF dans la suite du texte.

des années 1970, des tensions entre les deux organisations favorisent l'autonomisation du SAF du PCF tandis que des événements nationaux et internationaux participent du désengagement communiste des fondateurs (IV)⁶.

1. L'intérêt croissant du PCF pour ses avocats dans les années 1960

De la fin des années 1950 jusqu'à la rupture de l'union de la gauche à la fin des années 1970, le PCF connaît ce que certains chercheurs nomment « l'ouverture ». Bernard Pudal, qui a retracé l'histoire de cette séquence débutant en 1956, écrit : « Le rapport "secret" de Nikita Khrouchtchev en 1956 [entame le] capital politique collectif du monde communiste. [...] La relation magique d'identification de ceux qui plaçaient en lui leurs espoirs se brise, déséquilibrant toute la chaîne du capital symbolique communiste. [...] Dans la langue politique de l'époque, un mot vient immédiatement remplacer le signifiant "Staline" pour combler le vide symbolique ainsi créé, le mot "collectif". Accolé à la "direction" du Parti communiste qui doit (re)devenir "collective", il est aussi associé à l'expression, parfois utilisée mais jamais théorisée, d'"intellectuel collectif" ». Cette notion, poursuit-il, « annonce une nouvelle configuration des relations hiérarchiques et d'alliance entre les différents constituants du parti comme ensemble triadique (cadres et dirigeants, "ouvriers", corps militant et intellectuels) ». Dès lors, la position de ces derniers « doit être réévaluée à la hausse » (Pudal, 2005 : 98-99).

Concomitamment, l'aggiornamento, à la fois théorique et stratégique, refond « l'édifice doctrinal de l'époque stalinienne » (Matonti, 2005 ; Pudal, 2009 : 79). Ces nouvelles relations entre le PCF et les intellectuels, « à la fois plus souples, plus complexes et plus floues » (Pudal, 2005 : 103), sont particulièrement sensibles dans le rapport du Comité central d'Argenteuil en 1966. Consacré aux problèmes idéologiques

⁶ L'article, extrait d'une thèse de sociologie sur le Syndicat des Avocats de France (Tonneau, 2014), se fonde principalement sur trois types matériaux. D'abord, les entretiens réalisés auprès des fondateurs communistes du SAF : Francis Jacob (trois entretiens), Claude Michel (quinze entretiens entre 2005 et 2009) et la veuve d'Eddy Kenig ; des avocats communistes ayant rejoint le Syndicat dès sa création : Roland Rappaport (deux entretiens) et Paul Bouaziz ; et des avocats communistes plus âgés ne l'ayant pas rejoint : Jules Borker et Nicole Dreyfus. Ensuite sur les archives du SAF, les archives de Claude Michel et les archives du PCF. Celles-ci sont conservées aux Archives Départementales de la Seine-Saint-Denis, nous avons notamment consulté : Fonds Roland Leroy (263 J 60) ; Fonds Waldeck Rochet (307 J 1 152, 307 J 59) ; Fonds Paul Laurent (Boîte 8, Boîte 14-40) ; Fonds Étienne Fajon (Boîte 1) ; Fonds Commission Centrale de Contrôle Politique ; Bureau Politique et Secrétariat (1972-1976). Enfin, sur la presse communiste notamment, *La Nouvelle Critique* et *France Nouvelle*.

Nous remercions les relecteurs anonymes ainsi que les membres du comité de rédaction de la revue *Émulations* pour leurs lectures et leurs commentaires d'une première version de cet article.

et culturels, ce Comité central « redéfinit le statut dévolu aux différentes productions culturelles » (Pudal, 2005 : 102).

Concernant les avocats, plusieurs indices font soupçonner une volonté de rapprochement. Une rencontre, réunissant quelques dirigeants du Parti et les avocats communistes, se tient par exemple en 1963⁷. Une note manuscrite de l'un des orateurs, vraisemblablement Paul Laurent⁸, l'atteste. Dans sa communication, le dirigeant communiste mobilise des valeurs et une défense de la critique et de l'autocritique censées rencontrer de l'écho auprès des avocats. Par ailleurs, dans les années 1970 de nouvelles thématiques se font jour : les libertés, la démocratie ou encore la voie française au socialisme sont tour à tour convoquées par le PCF, non sans concurrence avec le Parti socialiste (PS) dans son combat contre le gouvernement en place (Agrikoliansky, 2005). Les libertés font par exemple l'objet d'un débat animé le 13 novembre 1975 à Bordeaux par Paul Laurent⁹. Les avocats semblent nombreux parmi l'auditoire. Les propos du dirigeant communiste se veulent vigoureux en cette année 1975 qui constitue le point d'orgue de la mobilisation du PCF sur ce thème. Il évoque alors la « mémoire communiste » au sein de laquelle se confondraient les valeurs du PCF et celles du Barreau.

Outre ces rencontres, les compétences professionnelles des avocats, sur des sujets circonscrits, semblent également sollicitées durant ces années, notamment localement. Par exemple, lors de la création, en 1972, du Barreau et du Tribunal de Grande Instance de la Seine-Saint-Denis en région parisienne, les avocats communistes de ce département sont conviés aux réunions organisées par leur fédération. Plus encore, les communiqués qu'elle publie, vraisemblablement rédigés par un membre du Barreau, recourent à un vocabulaire professionnel et proposent une analyse fine des nouveaux enjeux de l'avocature¹⁰.

Enfin, les publications des avocats dans la presse communiste, principalement *La Nouvelle Critique* et *France Nouvelle*, trahissent l'intérêt du Parti à leur égard. Eddy Kenig et Roland Weyl comptent parmi les auteurs les plus féconds. Deux types d'articles se distinguent. D'une part, ceux n'abordant que des sujets politiques, à l'instar de R. Weyl délivrant en 1972 une « lecture politique du Programme » commun ou analysant en 1975 la publication du PCF *Vivre Libres*¹¹. D'autre part, ceux centrés exclusivement sur la profession d'avocat. Trois articles sont recensés dans *La Nouvelle*

⁷ Fonds Paul Laurent, boîte 8, dossier 34.

⁸ Paul Laurent (1925-1990) a été secrétaire de la fédération de Paris du PCF (1962-1973), membre du comité central (1956-1990), du bureau politique (1961-1990) et du secrétariat (1973-1990) du PCF, conseiller de Paris (1983-1990), et député (1967-1968 et 1973-1981).

⁹ Fonds Paul Laurent, boîte 15, dossier 51.

¹⁰ Lettre du secrétariat fédéral H. Azzola à C. Michel du 25 mai 1972 et « Déclaration de la fédération communiste et du groupe communiste au conseil général de la Seine-Saint-Denis », 16 septembre 1972. Arch SAF.

¹¹ Weyl R. (1972), « Lecture politique du Programme », *La Nouvelle Critique*, n° 57, p. 9-15. Weyl R. (1975), « Toutes les libertés », *La Nouvelle Critique*, n° 87, p. 15-19.

Critique, dont l'un présente la « petite fusion » du Barreau¹². *France Nouvelle* accueille également dans ses colonnes un débat réunissant E. Kenig et R. Weyl consacré à la mobilisation du Barreau en 1976 contre deux décrets, l'un sur la codification de la procédure civile, l'autre sur la réforme du divorce. Les avocats parisiens s'évertuent tout au long de l'article à démontrer au journaliste de l'hebdomadaire que la mobilisation n'est pas corporatiste. Sont alors tour à tour convoqués la rhétorique et le cadre d'analyse communistes permettant d'inclure leur mobilisation au sein de l'ensemble des mouvements de la classe ouvrière – « il est de fait que comme toutes les autres couches non monopolistes, et pour reprendre l'expression du projet du 22^e congrès, les avocats sont frappés de plein fouet par les méfaits de la politique du grand capital », peut-on par exemple lire. Les deux avocats mettent en exergue les valeurs traditionnelles d'un Barreau garant de la démocratie et des libertés ; la défense de la profession permettant celle « du droit des citoyens d'être défendu et assisté » est rappelée ; « l'union » avec le public est, enfin, souhaitée¹³. Au travers de ces publications, il semble au final que les avocats se voient reconnus, à l'instar des intellectuels, un rôle désormais crucial, bien que subalterne. Comme l'écrit Bernard Pudal, durant cette configuration, il revient en effet aux intellectuels de la profession « la mission d'importer, en les retraduisant dans les logiques partisans et politiques, les capitaux qui sont susceptibles de prélever dans les champs intellectuels, tandis que les cadres dirigeants communistes, tout en souhaitant bénéficier de ces apports, se réservent le rôle "dirigeant" qui consiste à en fixer le "sens" politique » (Pudal, 2005 : 100).

Les praticiens du Parti, notamment Roland Weyl, s'emparent de la théorie communiste du droit. À partir des années 1960, il signe, souvent aux côtés de sa femme, diverses publications. Dans *La part du droit*, paru en 1968, le couple communiste insiste particulièrement sur le bien-fondé d'une analyse marxiste du droit ; les droits capitaliste et socialiste sont successivement appréhendés et appréciés à l'aune du droit soviétique (Weyl et Weyl, 1968).

Les avocats communistes parisiens réunis dans leurs cellules ont également une activité militante au sein du Palais de Justice de Paris. Comme le déclare Francis Jacob, en leur sein, « on discute¹⁴ ». Créées à la Libération, les trois cellules du Palais de Justice prennent le nom d'un avocat communiste fusillé par les nazis : Pitard, Hajje et

¹² Précisons que par « petite fusion » est entendue la création en 1972 de la nouvelle profession d'avocat à la suite de la fusion des avocats, des avoués et des agréés. *La Nouvelle Critique* (1970), « Réflexions de 4 juristes communistes », n° 38, p. 60-68. (1971), *La Nouvelle Critique* « Avoués, avocats, citoyens (interview-discussion sur la réforme des professions judiciaires) », n° 45, p. 37-40. Weyl R. (1976), « Les avocats, Daumier et les libertés », *La Nouvelle Critique*, n° 92, p. 69-71.

¹³ Kenig E., Weyl R. (1976), « Justice : Dialogue avec deux avocats. *France Nouvelle* s'entretient avec Eddy Kenig et Roland Weyl », *France Nouvelle*, n° 1577.

¹⁴ Entretien F. Jacob, Paris, 28 janvier 2005.

Rolnikas. Au début des années 1960, seules les deux premières subsistent avec respectivement Francis Jacob et Eddy Kenig comme secrétaires. Les productions de ces cellules (articles, tracts, lettres)¹⁵ doivent être distinguées selon leurs destinataires : leurs confrères ou la direction du PCF.

Les publications destinées aux confrères s'articulent autour de trois sujets. D'abord, les questions strictement professionnelles paraissent au sein de leur revue *Le Palais Démocrate* et/ou de *La Gazette du Palais*. Il en est ainsi des publications abordant notamment l'après-fusion des avocats et des avoués. D'autres articles dressent un véritable programme communiste de la Justice. Au début des années 1970, paraît par exemple « Pour une réforme judiciaire démocratique (contribution au débat sur la réforme judiciaire¹⁶) ». Ensuite, les questions de politique extérieure ne sont pas négligées. Plus exactement, les avocats du Parti explicitent, voire traduisent dans leur vocabulaire professionnel, le cadre d'analyse communiste. En 1967 par exemple, à propos du conflit au Proche-Orient, les avocats se veulent être les relais du PCF. Enfin, un véritable travail politique est déployé à l'intention de leurs confrères. Deux tracts parus à la fin de l'année 1970 ont été conservés. Ils annoncent la tenue d'un débat entre « un dirigeant du PCF » (en l'occurrence Roland Leroy) et les avocats¹⁷. Certains termes employés (le débat, la démocratie) censés résonner auprès des avocats s'inscrivent pleinement dans la politique défendue par le Parti. Leur emploi ne doit toutefois pas être uniquement lu dans une perspective stratégique, il marque aussi la double inscription partisane et professionnelle de ces avocats.

Les courriers et documents remis à la direction du PCF (notamment à Roland Leroy et Gaston Plissonnier) sont d'un tout autre ordre. L'organisation de la Justice ou les enjeux professionnels du Barreau sont en effet ignorés. Deux événements, survenus la même année, occupent les discussions des avocats communistes : mai-juin 1968 et le Printemps de Prague. Les deux cellules du Palais appréhendent différemment les deux événements.

Concernant mai-juin 1968, la cellule Pitard transmet à Roland Leroy, le 22 juillet, une motion (adoptée par 12 voix contre 4 et 1 abstention) et une « résolution » présentée par trois camarades (rejetée par 10 voix contre 1 abstention et 3 voix pour). Si la motion, succincte, adopte les conclusions du Comité central de l'été, il en va tout autrement de la « résolution » proposée. Tout en « se réjouissant » des conclusions du Comité central, les trois avocats critiquent notamment « [la] stratégie et [la] tactique politiques des 20 dernières années » et insistent sur « le danger le plus pressant », à savoir le fascisme (« le pouvoir gaulliste ») et non le gauchisme.

Les événements survenus en Tchécoslovaquie font l'objet de deux motions prises par la cellule Pitard. Dans l'une, datée du 30 septembre 1968, les avocats, tout en approuvant « les prises de position de la Direction du Parti », condamnent

¹⁵ Fonds Roland Leroy 1957-1974, « 263 J 60 Avocats et Juristes ».

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

« l'intervention des membres du pacte de Varsovie en Tchécoslovaquie » et réaffirment « la justesse de la ligne définie par le PCT ». L'autre motion, datée du 8 juin 1970, aborde, pour les condamner, les procès politiques en Tchécoslovaquie. La cellule s'oppose (« a le devoir d'attirer l'attention de la Direction du Parti » est-il mentionné) à de tels procès d'opinion qui ne pourraient, en définitive, que « causer un tort immense au mouvement ouvrier international comme à [leur] Parti ». Dans une lettre du 16 juin 1970, Roland Leroy répond « au camarade Francis Jacob ». Le dirigeant communiste lui précise de transmettre son courrier à Paul Laurent, afin « qu'un camarade de la direction fédérale puisse avoir une discussion avec [eux] ».

Seules deux motions de la cellule Hajje ont pu être retrouvées. L'une, du 18 mars 1968, s'oppose aux procès politiques en URSS, tandis que l'autre, transmise le 20 juin 1969, s'étonne des déclarations de Georges Marchais lors de la conférence des partis communistes à Moscou. Ces deux motions apparaissaient plus critiques que celles adoptées par la cellule Pitard. Précisons, enfin, que mai-juin 1968 et les événements tchécoslovaques n'ont pas fait seulement l'objet de courriers aux dirigeants du Parti. Certains avocats ont publiquement pris position. Par exemple, F. Jacob, E. Kenig et R. Weyl signent aux côtés d'intellectuels un article publié dans *L'Humanité* le 27 juin 1968 appelant, face « aux mauvais scores des partis de l'opposition », au rassemblement des voix de gauche au second tour (Brillant, 2003 : 418-419).

Les membres du Barreau communistes sont enfin... des avocats. Autrement dit, à côté de leurs activités politiques et militantes, ils exercent le droit, développent un cabinet et acquièrent une clientèle. Pour bon nombre d'entre eux, pour ne pas dire la totalité, leur clientèle est liée au Parti. Jules Borker est une figure archétypale des avocats communistes de sa génération. L'entretien qu'il nous a accordé nous renseigne non seulement sur la puissance des réseaux et d'orientation des vocations du PCF, mais aussi sur l'articulation profession-engagement des avocats communistes de cette génération puisqu'il établit clairement une partition entre l'activité professionnelle et l'activité strictement politique. À côté d'une activité politique (par exemple l'organisation de réunions visant à l'union de la gauche), il combine, à l'instar d'autres confrères communistes, trois modes d'exercice professionnel en fonction de la clientèle: la défense du journal *L'Humanité*, de la Fédération de locataires, une clientèle syndicale qui compose l'activité ordinaire; la participation à des procès politiques qui relève d'une pratique extraordinaire; et la défense de dirigeants communistes à l'occasion de contentieux d'ordre privé. Les clientèles corrigent alors en quelque sorte le péché originel de n'être pas, pour beaucoup d'entre eux, issus de la classe ouvrière. Autrement dit, leur pratique professionnelle leur permet de « servir la classe ouvrière » et ainsi de s'identifier notamment dans leur for intérieur au « bon militant communiste » (Mischi, 2009).

Jules Borker

Né en 1919 en Lituanie au sein d'une famille juive, J. Borker émigre en France avec ses parents deux ans plus tard. Son père, jusqu'alors graveur sur métaux, s'occupe de petits commerces à Villejuif avant d'ouvrir sa propre boutique dans le centre de Paris. Après l'obtention de son baccalauréat au lycée Louis le Grand, il entre à la faculté de médecine désirant, par vocation, devenir chirurgien. Parallèlement à ses études, la guerre d'Espagne marque son éveil à la vie politique. Jules Borker fréquente à cette époque les auberges de jeunesse, lieux de ses premières activités militantes, puis les Jeunesses Communistes. Au début du deuxième conflit mondial, ses parents s'installent à Brive-la-Gaillarde ; il poursuit alors ses études de médecine à la faculté de Toulouse. Son père anti-communiste l'oblige à quitter le domicile familial. J. Borker rejoint Marseille et intègre le service urologie à l'hôpital de la cité phocéenne La Conception. Sa vocation d'être médecin s'envole lorsqu'il est témoin d'une grave insuffisance professionnelle au sein de ce service. Parallèlement à son cursus universitaire marseillais, il obtient un CAP d'ajusteur-fraiseur afin d'être « proche des ouvriers » et « vraiment » communiste (« c'est de l'ouvriérisme de ma part » nous confia-t-il). Durant la guerre, il rejoint le mouvement de résistance de la MOI. À la Libération, sans « métier », le secrétaire fédéral du PCF à Toulouse lui conseille de « pénétrer cette citadelle » qu'est l'institution judiciaire. Profitant de son statut d'ancien officier démobilisé, il débute des études de droit financées par le Parti. Il obtient sa licence en neuf mois, « sans jamais avoir mis les pieds à la faculté de droit ». J. Borker prête serment en janvier 1947. Une nouvelle fois le Parti intervient lorsqu'il s'agit de lui trouver un stage et l'envoie au sein du cabinet de l'avocat communiste Fernand Plas. Quittant rapidement ce patron, il intègre, en tant que conseiller juridique, la Fédération des locataires, avant de créer son propre cabinet et de défendre une clientèle liée au PCF. Par la suite, J. Borker est de « tous les combats des avocats communistes », notamment lors de la guerre d'Algérie où il dirige, sous l'égide du Secours populaire français, le pont aérien juridique.

Source: Entretien avec Jules Borker, Paris le 13 avril 2006; Frédérick Genevée (Genevée, 2008).

Dans les années 1960, la clientèle communiste est redistribuée. Une véritable concurrence, tout à la fois professionnelle et politique, ordonne alors le monde des avocats communistes. Sous l'impulsion d'E. Kenig, une tentative de transparence de la clientèle se dessine au milieu de cette décennie ; certains, notamment les plus jeunes, se voient alors attribuer de nouveaux clients.

En définitive, le monde des avocats communistes connaît, dans le contexte d'ouverture du PCF, de profonds bouleversements dont la volonté de rapprochement de la part de la direction du Parti et la redistribution de la clientèle sont des indices. La volonté d'ouverture du PCF se poursuit au début des années 1970 par la rédaction d'un programme commun de gouvernement avec le PS et, plus généralement, l'union

de la gauche. C'est dans ce contexte que le SAF est fondé avec la volonté du Parti de compter dans la sphère judiciaire et juridique. Plus encore, alors que jusqu'alors les avocats communistes distinguaient clairement leur profession de leur engagement, le Syndicat va participer de la redéfinition de cette articulation.

2. Le SAF, l'organisation qui participe de la redéfinition profession-engagement des avocats communistes

Le SAF ne naît pas de rien en 1973. L'Organisation syndicale des avocats (OSA), initiée par l'avocat communiste E. Kenig, le précède en effet d'une année. L'organisation syndicale qu'il entend créer au sein du Barreau doit alors pleinement s'inspirer du programme commun. Plus clairement, l'organisation envisagée doit être la traduction, au sein de la sphère judiciaire et juridique, de la stratégie d'union de la gauche initiée au sein de la sphère politique. Dans une lettre¹⁸ du 20 janvier 1972 adressée au Comité central, la cellule Hajje du Palais de Justice de Paris dont il est le secrétaire demande un entretien à la direction du Parti, afin de discuter de problèmes « touchant plus particulièrement les avocats communistes ». Il propose au Parti « de prendre une initiative de portée nationale à l'égard du monde judiciaire¹⁹ ». Étayant sa demande, il précise alors que « les courants nouveaux au sein de la magistrature, la crise que connaît la profession d'avocat, ont créé une situation [permettant] de penser qu'une démarche du Parti tendant à nouer un dialogue avec les représentants les plus qualifiés de ces milieux pourrait être accueillie favorablement²⁰ ».

L'OSA est ainsi créée. Des contacts sont pris avec les avocats socialistes parisiens et une rencontre se tient au domicile d'E. Kenig le 9 mai 1972. Elle publie, au début de l'été 1972 dans *La Gazette du Palais*, un manifeste intitulé « Pour une véritable organisation syndicale de défense de la profession d'avocat » et prépare par là même son entrée dans le champ professionnel. Ce manifeste inaugural, signé par un « Comité d'Initiative » d'une dizaine d'avocats, conjugue à la fois un argumentaire politique et syndical classique. Si la « justice est en crise », le « pouvoir en place » (depuis 1958 est-il précisé) et « l'orientation de l'État²¹ » en sont les principaux responsables.

Les réactions des confrères à cette publication ne se font pas attendre. Deux types sont observables : celles accueillant la création de l'OSA à la lumière des nouveaux enjeux professionnels et celles se plaçant sur le registre politique. Ainsi le 5 juillet 1972, un avocat du centre de la France est certain que « l'esprit syndical s'impose aujourd'hui parce qu'il risque d'être efficace quand jusqu'ici personne ne l'a

¹⁸ Lettre d'E. Kenig au Comité Central du Parti Communiste Français, 20 janvier 1972. Archives de C. Michel.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Fonds Roland Leroy, 263 J 60, « Avocats et Juristes ».

²¹ « Pour une véritable organisation syndicale de défense de la profession d'avocat », *La Gazette du Palais*, 2^e semestre 1972.

été ». Il précise, par ailleurs, ne jamais avoir « milité jusqu'à ce jour dans le sein de la Corporation » et exprime alors ses « inquiétudes quant à la définition d'une action concrète²² ». D'autres membres du Barreau récusent l'apparition d'une nouvelle organisation professionnelle pour pallier les problèmes que connaîtrait la profession d'avocat : « vous ne trouvez rien de mieux que de créer un Organisme nouveau, venant s'ajouter à tous ceux, déjà bien trop nombreux, qui prétendent assurer cette défense et nous représenter devant l'opinion et les pouvoirs publics. Je préfère exprimer mon désaccord au sein des instances auxquelles j'appartiens plutôt que de contribuer à la création d'une Association concurrente²³ ». Enfin, d'autres confrères expriment surtout des considérations politiques. Ainsi cet avocat du sud de la France qui, envoyant le 3 juillet 1972 son adhésion, précise que celle-ci « s'inscrit dans une période où le développement des luttes dans tous les secteurs vient de se voir donner de façon éclatante un débouché politique²⁴ ».

La tentative de créer au Barreau une organisation syndicale calquée sur le programme commun est, dès 1973, un échec. Dans une lettre du 28 janvier 1973 adressée à E. Kenig, l'analyse de l'avocat socialiste Claude Willard est sans appel : « il faut reconnaître la réalité des faits : l'appel pour le syndicat n'a donné qu'un résultat très médiocre ». Exprimant « une très grande réserve », les « camarades de [son] Parti ne viendront donc pas au syndicat ». La réponse du Parti, le 30 mars 1973, à la section d'entreprise du PS du Palais de Justice de Paris incite les socialistes à reconsidérer leur position. Certes « aucun effort particulier de recrutement n'a été fait », mais surtout leur position donnera lieu à une interprétation essentiellement politique, « elle sera perçue par les confrères comme une division de la gauche, comme le refus d'une action commune ». Cette lettre-réponse, plus que bien d'autres, permet de saisir que l'organisation syndicale souhaitée est l'extension, au sein de la sphère judiciaire et juridique, de la stratégie de l'union de la gauche initiée dans la sphère politique. La conclusion de cette lettre l'illustre : « l'unité de la gauche s'est exprimée lors des élections, elle se maintient et se développe, il est regrettable qu'un élément de division naisse au Palais, en contradiction avec les aspirations unitaires²⁵ ».

Eddy Kenig

Il est né en 1926, au sein d'une famille juive, à Varsovie. Son père (ouvrier dans le textile) et sa mère (couturière) sont membres du BUND, l'Union générale des travailleurs juifs de Lituanie, Pologne et Russie créée en 1897. Sa famille s'installe en 1930 à Anvers avant de fuir la Belgique en mai 1940 suite à l'invasion allemande et de

²² Lettre du 5 juillet 1972 d'un avocat du centre-ouest de la France aux responsables de l'OSA.

²³ Lettre du 20 juillet 1972 d'un avocat du sud de la France aux responsables de l'OSA.

²⁴ Lettre du 3 juillet 1972 d'un avocat du sud-est de la France aux responsables de l'OSA. Le « débouché politique » étant le programme commun.

²⁵ Lettre du « PCF Secrétariat du Comité de Parti du Palais de Justice » à la « Section d'Entreprise du PS du Palais de Justice de Paris » du 30 mars 1973. Arch SAF.

se réfugier d'abord à Paris puis à Toulouse. À la fin de l'année 1942, échappant à une rafle, la famille est séparée : ses parents s'installent à Lyon tandis qu'il rejoint, par l'intermédiaire des Éclaireurs israélites, la Suisse où il est successivement interné dans un camp de prisonniers et un camp de jeunes. « De là, il prend contact avec les membres du Parti communiste suisse déclaré illégal depuis le déclenchement de la guerre. Il tente alors de s'évader du camp de jeunesse pour rejoindre la Résistance française, mais il est arrêté par la police suisse et inculpé de vol de vélo. Refusant de dire que c'étaient des communistes qui le lui avaient donné », il est emprisonné durant un mois. À sa libération, il rejoint ses parents à Lyon depuis peu libérée. Après l'obtention de son baccalauréat et le retour de la famille à Paris, Eddy Kenig entre à la faculté de droit suivant les conseils de communistes. Naturalisé français en 1949, il décroche sa licence de droit puis son CAPA et prête serment en 1952. Il intègre le cabinet de J. Borker et conseille une clientèle liée au PCF. Si E. Kenig se consacre essentiellement au droit social, il plaide aussi, parce qu'il parle couramment l'allemand, des « affaires allemandes c'est-à-dire des affaires pour obtenir l'indemnisation des familles juives spoliées sous l'Occupation » – il est, par exemple, l'avocat de l'Association des anciens combattants et engagés volontaires juifs. Dans les années 1960, il est secrétaire de la cellule Hajje et dirige le comité de Parti du Palais de Justice de Paris. À la fin des années 1960, E. Kenig est « atterré et bouleversé par la crise » en Tchécoslovaquie, et prend part au comité London. Fervent partisan de l'union de la gauche – « il a beaucoup lutté pour le Programme commun » nous confia sa femme –, il imagine, en 1972, une organisation d'avocats réunissant les communistes et les socialistes, l'OSA. Candidat à la députation dans le 16^e arrondissement de Paris, il ne peut participer au « redémarrage du Syndicat », confié à F. Jacob et C. Michel.

Source : Entretien avec Brigitte Kenig, Paris le 24 février 2006 ; Archives de Brigitte Kenig ; Vanessa Codaccioni (Codaccioni, 2011).

L'aspiration à une organisation syndicale au sein du Barreau reste lettre morte de 1972 à 1974, du moins officiellement. En coulisse, les documents de l'OSA, détenus jusqu'alors par un avocat socialiste, sont remis, en 1973, à deux avocats communistes plus jeunes, Francis Jacob et Claude Michel.

Francis Jacob et Claude Michel

Né en 1930 à Strasbourg de parents juifs commerçants, F. Jacob voit son père participer, via un mouvement créé par des communistes dans le centre de la France, à la Résistance durant la Deuxième Guerre mondiale. C'est justement cette guerre contre les nazis, l'occupation, la résistance et finalement la Libération qui l'attirent au PCF. La résistance communiste, « le Parti des 75 000 fusillés », et l'Armée rouge, notamment libératrice des camps de la mort, l'ont finalement décidé, en 1947, à prendre sa carte au Parti – au moment où il rejoint Paris. Avocat par vocation, il prête

serment en 1964, est élu secrétaire de la conférence du stage, débute sa carrière professionnelle au sein du cabinet de Ch. Lederman et intègre l'une des trois cellules du Palais de Paris dont il devient rapidement le secrétaire. Sa double appartenance, au Parti et au Barreau, se lit jusque dans sa clientèle puisque la majeure partie de celle-ci, si ce n'est la totalité, est liée au PCF.

Bien qu'il « monte » lui aussi à Paris, les modes d'entrée dans la profession et dans le PCF de C. Michel s'avèrent différents de ceux de F. Jacob. C. Michel, né en 1934, grandit au sein d'une famille de petits commerçants dans le sud de la France. En 1954, il s'installe à Paris afin d'intégrer Sciences Po et adhère, dans le même temps, au Parti. Après son service militaire en Algérie, il reprend ses études de droit afin de devenir avocat. En 1963, il est nommé secrétaire du groupe communiste à l'Assemblée nationale. Il s'inscrit toutefois au barreau de Paris afin de « conserver une attache professionnelle » et ne pas devenir « un permanent ». Il occupe ce secrétariat jusqu'en 1971, date à laquelle il début réellement son activité d'avocat dans la région parisienne.

Source : Entretiens avec Francis Jacob et Claude Michel.

Fervents défenseurs du programme commun, les deux avocats communistes envisagent le SAF, là encore, comme une extension de l'union de la gauche au sein de la sphère judiciaire et juridique. La venue de confrères socialistes est vivement recherchée et le SAF procède, comme nous l'a confié F. Jacob, d'un « projet politique²⁶ ». L'orientation du Syndicat est régulièrement confirmée dans le rapport moral prononcé lors de chaque congrès annuel ; par exemple dans celui de 1977, F. Jacob déclare : « Oui, nous sommes un Syndicat de gauche, qui se réfère à un projet politique²⁷. » Pour autant, les fondateurs n'ont de cesse de se différencier de leurs aînés communistes. Plusieurs indices en témoignent.

D'abord, ils souhaitent dès le début des années 1970 se démarquer des « organisations horizontales » (Genevée, 2006) existantes. S'ils l'ont fréquentée parfois assidûment comme C. Michel, les communistes du SAF s'efforcent par exemple à distinguer leur nouvelle organisation de l'AFJD. Ils ne manquent pas de formules pour qualifier l'association alors dirigée par Joë Nordmann : d'« association sous l'égide du PC, de Moscou » pour F. Jacob, « en lien avec les pays de l'Est » selon R. Rappaport²⁸.

Ensuite, les fondateurs souhaitent inscrire durablement le SAF au Barreau. Dès lors, leurs premières actions visent à être présents sur l'ensemble du territoire afin de procéder à son maillage, et à privilégier le recrutement des jeunes entrant dans la profession.

²⁶ Précisons qu'à ses débuts le SAF compte autour de 500 membres tandis que la profession regroupe environ 8000 avocats.

²⁷ Rapport moral du président au congrès de 1977.

²⁸ Entretiens Francis Jacob, 28 janvier 2005 et Roland Rappaport, 12 juillet 2005.

Enfin, la conception professionnelle de leurs aînés est critiquée. Pour C. Michel, ses confrères communistes distinguent leur activité professionnelle de leur engagement politique. Si les fondateurs souhaitent, comme leurs aînés, importer leur engagement politique au sein de leur exercice professionnel, il leur importe aussi de considérer les questions *stricto sensu* professionnelles et alors de développer une conception politique de la profession. Une des formules de C. Michel ramasse son propos : « Jusqu'au SAF, avocat communiste c'était d'abord être communiste²⁹ ».

Si les fondateurs développent une pratique professionnelle similaire à leurs aînés, notamment liée à la clientèle du Parti qui leur permet aussi de corriger ce péché originel de ne pas être issus de la classe ouvrière, ils s'en démarquent néanmoins par plusieurs aspects.

D'abord, ces praticiens souhaitent exercer en interprètes du droit ; ils « font parler les textes » (Moor, 2005). Jusqu'alors en effet, les avocats communistes ne développaient pas une réflexion sur leur exercice professionnel (Genevée, 2007). Au contraire, les fondateurs initient des discussions au SAF qui portent sur les pratiques professionnelles et qui leur permettent de définir une conception politique de la profession au sein de laquelle la fonction sociale de l'avocat dans un Barreau gagné par le monde des affaires tient bonne place.

Par ailleurs, ils s'enquêtent de « Sortir le droit du Palais ». Cette « espèce d'utopie » aux yeux de « l'avocatricie³⁰ » d'alors semble nécessaire et indispensable aux avocats du SAF. Les centrales ouvrières – CGT et CFDT principalement – sont les premières visées par ce vœu des fondateurs. Ayant, bien avant la création du SAF, une clientèle institutionnelle provenant des syndicats ouvriers, les fondateurs conçoivent le droit social comme une « marque de fabrique » (Michel, 2004) de leur organisation. Dès 1973, l'encombrement des conseils de prud'hommes, les questions sur le licenciement sont par exemple discutées au sein du Syndicat, et le droit social constitue, en 1975, la première commission permanente du SAF (Tonneau, 2008). Cette commission organise un colloque annuel réunissant avocats, universitaires, syndicalistes, conseillers prud'hommes, étudiants en droit etc., lequel doit permettre la transmission de savoir-faire et de savoirs juridiques (Willemez, 2003). Cette transmission ne se cantonne pas aux amphithéâtres du colloque annuel mais s'exprime également, dans les années 1970, sur les lieux de grève, comme nous l'indique cet ancien président du SAF et ancien président de sa commission de droit social :

Il m'est arrivé de faire des assemblées générales de grévistes sur les lieux occupés dans l'entreprise, ça se faisait énormément dans une certaine période, et je pense que je n'ai même pas réfléchi à savoir si je pouvais ou ne pouvais pas le faire, il y

²⁹ Entretien Claude Michel, Seine-Saint-Denis, 31 janvier 2005.

³⁰ Entretien F. Jacob, Paris, 28 janvier 2005.

avait une assemblée de grévistes, ils avaient besoin d'informations, je suis allé sur place donner des informations. (Entretien Paul Bouaziz, Paris, le 07 juin 2005)

Les organisations ouvrières ne constituent pas les seules bénéficiaires de cette sortie de cabinet ; les grandes associations de défense des libertés comme les justiciables ne sont en effet pas oubliés. Au congrès de 1974, le rapport moral du Président du SAF rappelle : « Il faut réinsérer la justice dans la vie de tous les jours, en faisant comprendre aux usagers qu'elle est aussi leur propriété. Notamment en adaptant notre publicité fonctionnelle aux besoins juridiques nouveaux, en n'hésitant pas à prendre contact avec les sections des grandes associations : M.R.A.P., L.I.C.R.A., Ligue des Droits de l'Homme, etc., pour aider à l'information de leurs adhérents³¹. » Cette pratique professionnelle hors-cabinet se réalise alors principalement au sein des comités d'entreprise, des mairies, des syndicats, des associations. Certaines mairies de gauche encouragent les avocats membres du SAF à développer, pour « le service de la population³² », les consultations juridiques gratuites. Les différentes expériences des consultations juridiques gratuites contraignent alors les barreaux d'Île-de-France à spécifier ces dernières selon qu'elles sont initiées par les Ordres ou délivrées au sein des mairies ou des « groupements socio-professionnels³³ ». Les avocats membres du SAF mobilisent, via ces divers lieux et par-delà leur énumération, le droit en tant qu'arme politique (Israël, 2009) afin, notamment, de favoriser « l'accès au droit pour tous³⁴ ».

Enfin, les fondateurs du SAF s'intéressent et prennent position sur des questions strictement professionnelles. L'effort particulier de recrutement en direction des jeunes explique en partie la centralité des questions relatives au statut et aux conditions d'exercice des avocats-stagiaires et des collaborateurs : l'accès à la profession, la qualité du contrat avec leurs patrons (permettant la dénonciation de la subordination ou, comme le mentionne le conseil syndical, « le fait hiérarchique »), leur formation, leur droit de vote aux élections de leur barreau sont autant de sujets dont le SAF s'empare sur toute cette période, tant dans les motions publiées³⁵ que dans les correspondances avec la Chancellerie³⁶. Cette centralité des questions liées à l'accès à la profession et aux jeunes (stagiaires et collaborateurs) se vérifie en 1977 lors de la mobilisation du SAF contre le projet proposé par la Chancellerie sur les conditions d'entrée au barreau et la formation. L'intérêt porté sur l'accès à la profession, à la formation, et plus généralement aux jeunes avocats, marque la volonté des fondateurs

³¹ Rapport moral du président au congrès de 1974.

³² Lettre d'un avocat de l'est de la France à Me Michel du 15 mars 1978.

³³ « Les Barreaux d'Île de France et les consultations juridiques », mars 1979. Arch SAF.

³⁴ Rapport moral du président au congrès de 1974.

³⁵ « Motions sur les stagiaires et les collaborateurs » adoptée au Congrès du SAF en 1974.

³⁶ Par exemple, Lettres de F. Jacob adressées au chef de la division des professions judiciaires au Ministère de la Justice sur les stagiaires et la formation professionnelle du 12 février 1975 et 11 mars 1976.

du SAF de peser sur la profession et son avenir. Ils souhaitent participer à la vie du barreau et s'y inscrivent, dès lors, en professionnel – au sens anglo-saxon du terme (Gadéa, Demazière, 2009). Outre les questions liées aux jeunes, les retraites des avocats font également l'objet de communiqués. Plus encore, les membres du Syndicat souhaitent prendre part à la vie bureaucratique du Barreau et participer notamment au jeu électoral professionnel que sont les élections au bâtonnat et aux conseils de l'Ordre nécessitant la présentation d'un programme et des confrontations, mais aussi des alliances, avec les autres organisations professionnelles. Ainsi, Claude Michel est élu bâtonnier du barreau de la Seine-Saint-Denis, qu'il contribua à créer, en 1975 et siège à la Conférence des Bâtonniers³⁷. Les réactions de ses membres semblent à bien des égards éloignées de l'ambiance feutrée souvent dépeinte pour qualifier la Conférence, peu enclins qu'ils sont à compter en leur sein un communiste. Claude Michel, à l'instar des membres du SAF élus bâtonniers, ne manque pas d'anecdotes illustrant sa position singulière au sein de l'instance nationale. Il se souvient par exemple de sa première intervention à la tribune de la Conférence :

Je suis venu leur parler d'aide juridictionnelle, je me suis fait siffler, injurier, menacer : « Si tu continues on va te casser la gueule ! » me disaient les gens du premier rang à l'Assemblée générale, si bien qu'heureusement que le ministre est arrivé à peu près à l'heure, ce qui appelait qu'on interrompe les orateurs en train de s'exprimer... donc... j'ai fini mon intervention comme ça, mais j'en ai gardé un souvenir extrêmement désagréable. (Entretien, Seine-Saint-Denis, le 31 janvier 2005)

Au final, les fondateurs du SAF inaugurent une nouvelle articulation profession-engagement au Barreau. En effet, il ne s'agit plus uniquement pour ces avocats communistes de défendre des dossiers considérés comme militants mais aussi d'importer leur engagement dans leur exercice professionnel quotidien, de défendre leurs intérêts professionnels tout en revendiquant l'accès au droit et à la justice du plus grand nombre, et d'investir les structures professionnelles représentatives. Les fondateurs initient alors une nouvelle forme de politisation renvoyant à leur conception politique de la profession qui agrège leur engagement, leur pratique professionnelle quotidienne et routinière, et leur intérêt pour les questions professionnelles et la vie bureaucratique du Barreau.

Les aînés communistes, qui ne s'inscrivent pas dans cette nouvelle articulation profession-engagement, n'adhèrent pas au Syndicat, pas plus qu'ils n'y intègrent ses instances dirigeantes, bien qu'assistant parfois à ses congrès et le regardant malgré tout « avec sympathie³⁸ ». L'absence de leurs confrères donne lieu rétrospectivement à une lecture politique de la part de F. Jacob et de R. Rappaport : pour l'un « les

³⁷ La Conférence des Bâtonniers, créée en 1920, regroupe l'ensemble des bâtonniers de France et d'Outre-Mer à l'exception du bâtonnier de Paris.

³⁸ Lettre de J. Borker à F. Jacob, 3 septembre 1973. Arch SAF.

orthodoxes ne sont pas venus³⁹ » tandis que pour l'autre « les hiérarques ne voulaient pas de ça⁴⁰ ».

Si les avocats communistes plus âgés n'ont pas rejoint les rangs du SAF, sa création n'en demeure pas moins une volonté de la direction du PCF, ou encore décidée « au niveau politique⁴¹ » selon les termes de R. Rappaport. F. Jacob ne nous dit pas autre chose lorsqu'il nous confie : « Alors pendant un certain nombre d'années, c'est vrai que nous avons été liés, c'est vrai, c'est le PC qui a eu cette idée », avant d'ajouter, « mais nous avons cherché à nous élargir⁴² ». C. Michel, quant à lui, conclut qu'« être une courroie de transmission du PC, de ce PC-là, ça [leur] allait très bien⁴³ ». Ces quelques commentaires invitent à s'intéresser aux relations entre le SAF et le PCF. Si le Syndicat participe de la redéfinition de l'articulation profession-engagement des avocats communistes, notamment par les réflexions menées en son sein sur les pratiques professionnelles et l'intérêt pour la vie bureaucratique du Barreau, n'est-il qu'une « organisation horizontale » supplémentaire ou tient-il une place au sein de cet intellectuel collectif qu'est le PCF ?

3. Le Syndicat, une courroie de transmission du PCF ?

La recherche d'indices sur les relations entre les deux organisations s'avère, dans les archives de la direction du Parti et notamment dans les comptes rendus du Secrétariat des années 1972-1976, étonnamment infructueuse. Le SAF est toutefois mentionné dans la presse communiste. Dans l'entretien paru dans *La Nouvelle Critique* réunissant E. Kenig et R. Weyl, les deux avocats parisiens évoquent le rôle du SAF dans la mobilisation du Barreau en 1976. L'année précédente, l'hebdomadaire *France Nouvelle* invite F. Jacob et le secrétaire du Syndicat Jean-Paul Lévy, un jeune socialiste, à débattre autour de la question « Des avocats pour quoi faire ? ». Les avocats parisiens s'évertuent tout au long de l'article à présenter, au lectorat communiste, le nouveau rôle qu'entend jouer leur Syndicat au Barreau⁴⁴.

À la différence des archives du PCF, celles du SAF conservent de nombreuses traces des relations entre le Parti et le Syndicat. Plusieurs documents en témoignent. Par exemple, une invitation de la part de Gaston Plissonnier⁴⁵ adressée à F. Jacob, en sa qualité de président du SAF, au congrès du Parti⁴⁶. La même année, c'est le

³⁹ Entretien F. Jacob, Paris, 21 novembre 2005.

⁴⁰ Entretien R. Rappaport, Paris, 15 décembre 2005.

⁴¹ Entretien R. Rappaport, Paris, 12 juillet 2005.

⁴² Entretien F. Jacob, Paris, 28 janvier 2005.

⁴³ Entretien C. Michel, Seine-Saint-Denis, 31 janvier 2005.

⁴⁴ Jacob F., Lévy J.-P. (1975), « Des avocats pour quoi faire ? », *France Nouvelle*, n° 1565.

⁴⁵ Gaston Plissonnier (1913-1995) a été membre du bureau politique et secrétaire du comité central du PCF, il est l'un des principaux responsables du Parti dans les années 1960 et 1970.

⁴⁶ Lettre de F. Jacob à G. Plissonnier, le 26 janvier 1976. Arch SAF.

secrétaire du Comité central qui souhaite la participation de membres du Syndicat à une journée, organisée par le Parti à Grigny en région parisienne, « portant sur les problèmes du logement, des saisies et des expulsions⁴⁷ ». De leurs côtés, les fondateurs du SAF transmettent volontiers quelques documents à la direction du Parti. En octobre 1977 par exemple, C. Michel envoie à Jacques Chambaz⁴⁸ le programme du congrès du SAF et ses rapports d'activité⁴⁹.

La discrétion, dans les archives, des relations entre les deux organisations est étonnante alors même que les fondateurs du SAF sont des militants communistes bien connus et que le Syndicat s'inscrit pleinement dans la ligne politique du moment du PCF. C. Michel, par exemple, fut secrétaire du groupe communiste à l'Assemblée nationale et, dans les années 1970, contribue à la rédaction de la *Déclaration des Libertés*, tout en publiant, « encouragé par Chambaz et Paul Laurent », une série d'articles dans *France Nouvelle* « pour pousser la démocratie jusqu'au bout⁵⁰ ». Par ailleurs, l'intervention de Paul Laurent, le 17 novembre 1975, à l'Assemblée nationale lors du débat sur le budget de la justice use d'un vocabulaire professionnel que n'avait pu que lui souffler un membre du Barreau jouant l'inspirateur⁵¹. À ce propos, C. Michel nous confiera avoir participé, jusqu'au milieu des années 1970, à la rédaction de telles interventions. Certains fondateurs, aux côtés d'autres avocats communistes, conseillent souvent les dirigeants du Parti pour des affaires singulières. Par exemple, C. Michel, « sous la direction de Kenig⁵² », est membre de « l'équipe d'avocats chargée de bâtir un dossier le plus valable possible sur la question des séjours en Allemagne » de Georges Marchais⁵³.

À cette époque, F. Jacob et C. Michel ne renient nullement leur appartenance communiste. Aux dires de F. Jacob, les deux fondateurs sont même à cette époque particulièrement recommandés par « Fabien⁵⁴ ». Une attention particulière entoure notamment C. Michel. Élu en 1975 bâtonnier du tout jeune barreau de la Seine-Saint-Denis, l'avocat rejoint au cours de divers meetings les dirigeants communistes à la tribune.

Jusqu'en 77, 72-77 c'était la grande période d'ouverture du PC, avec *Programme commun, Déclarations des Libertés*, tout ce qu'on veut, moi je ne sais plus en quelle année, en 75, comme bâtonnier de Bobigny j'ai été orateur à un meeting central au

⁴⁷ Lettre de G. Plissonnier à F. Jacob, 27 janvier 1976. Arch SAF.

⁴⁸ Jacques Chambaz (1923-2004) a été membre du comité fédéral et du bureau fédéral du PCF de Paris, membre du comité central et du bureau politique du PCF, et député (1967-1968, 1973-1978).

⁴⁹ Correspondance entre C. Michel et J. Chambaz des 24 et 26 octobre 1977. Arch SAF.

⁵⁰ Entretien C. Michel, Seine-Saint-Denis, 31 janvier 2005. Michel C. (1975), *France Nouvelle*, n° 1541 ; Michel C. (1975), *France Nouvelle*, n° 1548.

⁵¹ Fonds Paul Laurent, Boîte 15, Dossier 52.

⁵² Entretien C. Michel, Saint-Saint-Denis, 31 janvier 2005.

⁵³ Lettre de J. Borker sur « l'affaire G. Marchais » du 22 décembre 1977. Arch. SAF.

⁵⁴ Précisons que le PCF est domicilié Place du Colonel Fabien à Paris.

palais des congrès, au palais des [...] il y avait 100 000 personnes pour clôturer la campagne électorale. Il y avait comme orateur Paul Morand, le secrétaire général des jeunesses communistes [...] François de Nazar pour les intellectuels, et puis c'était clôturé par Marchais, il avait été annoncé à Marchais qu'il y avait un bâtonnier qui parlait, c'était... inimaginable et j'étais parmi les orateurs alors c'est pas pour dire je-je mais c'est parce que compte tenu des protocoles et des règles communistes faire parler un bâtonnier c'était une ouverture vers ce type de milieu. (Entretien, Seine-Saint-Denis, le 31 janvier 2005)

Si les fondateurs engagent les avocats socialistes puis les membres de l'extrême gauche à rejoindre le SAF, force est de constater la prédominance des avocats communistes dans l'organisation notamment au sein de ses instances dirigeantes.

Malgré l'autonomie relative du SAF à l'égard du PCF qu'autorisent la configuration historique de ce dernier et la qualité d'avocat des fondateurs, un sujet, et non des moindres, préoccupe le Parti, la direction du Syndicat. Un membre communiste doit en effet « toujours » être à sa tête. F. Jacob, le premier président, nous relate son entrevue avec un membre de la direction du Parti lors du choix de son successeur.

Le PC exerce une pression, ça on ne le dit pas ouvertement, pour vous dire vous allez l'enregistrer vous allez rigoler, quand je suis président du SAF, première ou deuxième année j'ai oublié, il y a au PC, rue du Colonel Fabien, un responsable des intellectuels, le responsable des intellectuels est un député... communiste bien entendu, de Paris... Et Claude et moi naturellement nous allons donc voir, on discute, il nous demande si ça marche, si ça va réussir, etc., et on dit « oui ». Alors on se revoit chaque année et à un moment on se revoit et je suis donc président depuis quatre ans et le représentant du PC dit « faut que tu restes, faut que tu sois président ». Alors j'ai dit « écoute maintenant bon ça va bien parce que... », « oui mais faut que ce soit nous toujours », on se dit ça en tête-à-tête bien entendu, à ce moment-là on transige mais c'est Claude Michel c'est-à-dire c'est encore un communiste qui devient... Paul Bouaziz qui est communiste aussi, donc ça va jusqu'à 81, de 73 ça va jusqu'à 81. (Entretien, Paris, le 28 janvier 2005)

Ces propos sont confirmés par une correspondance entre C. Michel et J. Chambaz, les 24 et 26 octobre 1977. L'avocat précise ainsi la nécessité « que nous nous continuions à jouer un rôle dirigeant au sein du SAF ». Énumérant, dans la suite de son courrier, quelques noms d'avocats communistes susceptibles d'accéder à la présidence du Syndicat, il conclut : « Me Jacob et moi-même pouvons être éventuellement des candidats de réserve si des difficultés apparaissaient ». C. Michel succède finalement à F. Jacob⁵⁵.

⁵⁵ Correspondance entre C. Michel et J. Chambaz, 24 et 26 octobre 1977. Arch SAF.

La prédominance des avocats communistes au sein des instances du Syndicat détermine, par ailleurs, leurs relations avec les avocats socialistes. F. Jacob nous confie non sans sourire une anecdote :

Je vais vous en raconter une mais enfin il ne faut pas trop le raconter, il y a quand même des choses... Au congrès de Marseille, Claude est en train de créer la liste avec Rappaport, moi j'ai été me coucher, j'ai rencontré une fille et je me suis couché, et au milieu de la nuit Claude m'appelle et il me dit « il faut que tu te lèves tout de suite, il manque un communiste... » sur la liste, « viens, habille-toi et viens », je me suis habillé, je suis venu et on a mis un communiste, on a trouvé le premier venu quoi, et on l'a mis sur une liste et on était égaux avec les socialistes ; ça faut pas trop en parler parce... mais c'est vrai, c'est pas digne de nous mais c'est vrai... il y a prescription. (Entretien, Paris, le 28 janvier 2005)

Les avocats socialistes adhérant dès les premières années au SAF semblent parfois avoir été utilisés par leurs confrères communistes. Toujours maintenus en sous-représentation à la direction du Syndicat, ils permettent néanmoins aux fondateurs de tenir un discours unitaire. Les ruses électorales fonctionnent d'autant plus que les militants socialistes sont plus jeunes et moins aguerris que leurs confrères communistes.

En définitive, l'union de la gauche portée par les fondateurs se résume à n'être, au début des années 1970, qu'une utopie, notamment dans le fonctionnement routinier du Syndicat. Autrement dit, lors de la fondation du SAF, les socialistes permettent aux communistes d'être dans le discours et dans la pratique unitaires. Mais cette domination des avocats communistes n'évite pas pour autant des tensions entre le SAF et le PCF.

4. La fin d'une séquence : autonomisation du SAF et désengagement du PCF des fondateurs

À partir de la fin des années 1970, des tensions entre les deux organisations favorisent l'autonomisation du SAF du PCF tandis que des événements nationaux et internationaux participent du désengagement communiste des fondateurs.

D'abord, le thème de la sécurité marque en 1978 les premières divergences entre les deux organisations. Si le PCF considère, du moins dans le compte rendu du Secrétariat du 12 août 1976, la sécurité comme une préoccupation des Français, les fondateurs n'y décèlent qu'une stratégie électorale et l'appréhendent selon leur qualité d'avocat. L'explication de ce désaccord pourrait résider dans leurs confrontations parfois quotidiennes à la délinquance. Autrement dit, émerge ici un désajustement entre leur appartenance au Barreau et leur engagement politique. Pour les fondateurs, le PCF fait de la délinquance et de l'insécurité, et de leur recrudescence, un thème strictement politique permettant éventuellement d'enregistrer quelques gains électoraux alors qu'eux, en mobilisant leur pratique

professionnelle quotidienne, relativisent grandement cette montée. Quoi qu'il en soit, cet épisode autour de la sécurité permet rétrospectivement à C. Michel de relativiser l'influence du Parti au SAF.

Ensuite, la défense de quelques avocats ou dissidents soviétiques et des libertés à l'Est par les fondateurs du SAF tend leurs relations avec le PCF et participe publiquement de leur autonomisation du Parti. C'est particulièrement le cas lorsque le Syndicat défend le mathématicien Léonid Plioutch ou le physicien Anatole Chtcharanski.

La défense de certains de ces dissidents prend une tournure particulière lorsqu'ils sont avocats. Tel est le cas lorsque le Syndicat prend fait et cause pour Klaus Croissant. Au début de la décennie 1970, l'avocat allemand devient le défenseur de membres de la Fraction Armée Rouge (Israël, 2012). En facilitant en détention leur communication, Klaus Croissant est accusé de « complicité avec une association terroriste⁵⁶ » en 1975. Réfugié en France puis arrêté en 1977, la RFA demande l'extradition de l'avocat. En 1978, le Barreau français se mobilise et se prononce contre son extradition. Le bureau du SAF s'empare de l'affaire au début de l'année 1978 et la présente comme révélatrice des relations entre « l'avocat et le pouvoir⁵⁷ », le second étant toujours prêt à empiéter sur l'indépendance du premier. Par cette mobilisation autour d'un avocat, les fondateurs réaffirment leur identité d'avocat, et à la direction du Parti leur indépendance puisque, comme nous l'a confirmé F. Jacob, « la défense de Klaus Croissant n'était pas dans la ligne du PCF⁵⁸ » puisqu'il défendait des membres de l'extrême gauche. L'affaire fournit l'occasion aux fondateurs de rappeler à leurs confrères les valeurs professionnelles et au Syndicat de se revendiquer garant des traditions du Barreau – en l'occurrence de l'indépendance.

C'est aussi le cas de Joseph Daniz. En juin 1979, l'avocat est poursuivi pénalement et professionnellement pour « des déclarations prononcées dans l'exercice de sa profession⁵⁹ » puis radié du barreau de Prague. Les fondateurs du SAF comptent parmi les membres du collectif « Défense des victimes de la répression en Tchécoslovaquie » créé au barreau de Paris sous l'égide de son bâtonnier⁶⁰. Plus encore, certains membres du SAF, dont des communistes, sont mandatés pour se rendre à Prague « pour réunir tous les éléments d'information relatifs à l'affaire Daniz⁶¹ ». En France, E. Kenig, C. Michel et R. Rappaport représentent l'avocat pragois et l'invitent le 12 juillet 1979 « au nom du Syndicat des Avocats de France, à

⁵⁶ Motion au congrès 1977. Arch du SAF.

⁵⁷ Communiqué du SAF, mai-juin 1978. Arch du SAF.

⁵⁸ Entretien F. Jacob, Paris, 28 janvier 2005.

⁵⁹ Lettre des fondateurs à Guy Hermier, membre du Bureau Politique du PCF, 12 juillet 1979. Arch SAF.

⁶⁰ « Défendre des victimes de la répression en Tchécoslovaquie. Réunion de défense du 10 juillet 1979 ». Arch SAF.

⁶¹ *Ibid.*

un séjour d'étude à Paris, d'une durée à fixer à [sa] convenance⁶² ». Parallèlement à cette mobilisation professionnelle, les communistes du Syndicat mènent bataille au sein du PCF notamment à l'égard de sa presse. Ainsi en tant qu'avocats ils n'hésitent pas à préciser (voire à recadrer) l'article sur Joseph Daniz paru dans *L'Humanité*⁶³. Pour autant ils se justifient auprès de la direction communiste, d'être les avocats de Joseph Daniz. Une lettre adressée à Guy Hermier le 12 juillet 1979 l'atteste. Deux ressorts sont mobilisés par les fondateurs. D'une part en tant que membres du Barreau, leur choix de défendre l'avocat de Prague ne souffre d'aucune « discussion » : « Nous avons fait ce choix dans le cadre de notre responsabilité professionnelle, c'est-à-dire dans la plus totale indépendance, qui est de règle ». D'autre part, leur qualité d'avocat communiste, plus que tout autre avocat, justifie leur action. Les fondateurs confondent les valeurs du Barreau et celles de « tout communiste attaché aux Libertés⁶⁴ ». C'est bien au nom de cette double qualité qu'est dressé « un tableau sinistre de la pratique concrète de l'État tchécoslovaque, qui conjugue méthodes de basse police, manipulation judiciaire, pression d'ordre divers⁶⁵ ». Autrement dit, les propos des communistes du SAF sont en quelque sorte « dé-partisanisés » par l'empreinte de leur qualité d'avocat.

Par ailleurs, l'échec du PCF aux élections législatives de 1978 et la rupture du Programme commun influent également directement sur la dynamique interne du SAF. Les échecs successifs de la gauche sont analysés au cours d'une réunion par des membres du conseil syndical et du bureau du SAF. En fin d'année dans son rapport moral du congrès, C. Michel, devenu le deuxième Président du SAF, confirme l'existence du SAF tout en réorientant ses objectifs⁶⁶. Lors de son congrès annuel, le Syndicat devient alors... un syndicat. On y parle de « recentrage syndical⁶⁷ », une charte d'action syndicale définissant le statut professionnel des avocats est élaborée et les statuts juridiques du syndicat, conformes au Code du travail, adoptés. Mandaté par le bureau, F. Jacob dresse le bilan des premières années du SAF avant l'adoption de ses statuts. Sous le titre « Sur quelques perspectives d'avenir du SAF », son allocution, sorte d'autocritique, revient d'abord sur les relations (considérées *a posteriori*) trop étroites entre le Syndicat et les partis politiques, relie les échecs de la gauche et la transformation du SAF en syndicat et appelle à une certaine ouverture du recrutement permise dorénavant par cette distanciation avec les partis politiques

⁶² Lettre de C. Michel à J. Daniz, 12 juillet 1979. Arch SAF.

⁶³ Lettre de C. Michel à Roland Leroy, 12 juillet 1979. Arch SAF.

⁶⁴ Lettre des fondateurs à Guy Hermier, membre du Bureau Politique du PCF, 12 juillet 1979. Arch SAF.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ « Rapport Moral du Président du SAF au Congrès de 1978 ». Arch SAF.

⁶⁷ « Sur quelques perspectives d'avenir du S.A.F. » de F. Jacob, 1978. Arch SAF.

et ce changement de statuts juridiques. Bref, le « projet politique » de naguère laisse la place au « projet syndical⁶⁸ ».

Concomitamment à l'autonomisation du SAF du PCF s'opère le désengagement des fondateurs de l'organisation communiste. Tous quittent successivement, à partir de 1979, le Parti. Les raisons de leur désengagement varient (Leclercq, 2008) : pour les uns, des évènements internationaux tels que l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques les convainquent de quitter le Parti ; pour les autres, la fin de l'ouverture du PCF scelle leur avenir communiste. Néanmoins, pour chacun d'entre eux leur désengagement n'est pas sans incidences (Leclercq, Pagis, 2011) sur leur activité professionnelle, notamment leurs clientèles. F. Jacob illustre par exemple un certain type de conversion de sa clientèle. Ne « pouvant plus supporter [et] accepter » les oscillations entre l'ouverture et le retour à l'orthodoxie du secrétaire général Georges Marchais, il quitte au début des années 1980 « tranquillement dans un silence⁶⁹ » le PCF. Dès lors, sa clientèle communiste s'évapore. Membre depuis 1978 de la Ligue des Droits de l'Homme, il s'y investit totalement (au Comité central et à la direction de la commission juridique) et la clientèle de l'association lui permet de recréer son cabinet – il la représente notamment lors des procès Touvier et Papon.

Deux publications illustrent l'ensemble de ces changements. En 1980, les fondateurs publient dans *Le Monde* un article traitant « des libertés en URSS et dans les pays socialistes⁷⁰ ». En 1982, les mêmes (à l'exception d'E. Kenig) sont les auteurs d'un texte sur la justice (son budget, l'aide judiciaire, etc.)⁷¹. Si les sujets abordés diffèrent, le statut des auteurs également : alors que dans le premier article ils signent « Avocats, membres du PCF », le second est publié par des « Avocats membres du Syndicat des Avocats de France ».

En définitive, en 1973 après l'échec de l'OSA, le SAF est créé par des avocats communistes fervents partisans du Programme commun et de l'union de la gauche. Le Syndicat s'inscrit pleinement dans la politique du moment défendue par le PCF. Il est l'idéal-type des organisations communistes que permettait dans les années 1960-1970 la configuration du PCF marquée par l'ouverture et l'aggiornamento. Mais dans cette configuration historique, le SAF n'est pas uniquement une organisation communiste horizontale supplémentaire. Ses fondateurs redéfinissent l'articulation profession-engagement des avocats communistes. Plus encore, ils inaugurent une nouvelle forme de politisation autour de leur conception politique de la profession définie par leur engagement, leurs pratiques professionnelles, leur intérêt pour les questions professionnelles et la vie bureaucratique du Barreau.

L'arrivée à la fin des années 1970 de jeunes avocats membres ou proches de l'extrême gauche participe du renforcement de cette définition. En effet, parce que les

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Entretien F. Jacob, Paris, 28 janvier 2005.

⁷⁰ « Les communistes français et les droits de l'homme », *Le Monde*, 15 avril 1980.

⁷¹ « L'affaire de tous », *Le Monde*, 22 avril 1982.

fondateurs se désengagent du Parti et que ces jeunes avocats rompent avec leurs organisations politiques de jeunesse, leur adhésion n'est pas l'occasion de tensions entre communistes et « gauchistes ». Plus encore, nombre de ces jeunes avocats justifient leur adhésion au SAF par leur intérêt pour « la pratique professionnelle ». Une avocate nous confie ainsi : « On peut dire que par rapport à une réflexion sur les pratiques professionnelles parce qu'on a beaucoup travaillé en fait sur les pratiques professionnelles, les divergences à la virgule près entre la motion quatre *bis* et la motion trois *ter* de telle organisation c'est pinuts, ça n'a vraiment pas de sens⁷². » Certaines pratiques professionnelles, comme l'expérience des boutiques de droit, initiées au sein de leurs organisations d'extrême gauche telles que le Mouvement d'Action Judiciaire sont « réinsérées dans le SAF⁷³ ». Ils participent ainsi, grâce aux débats internes et à la tenue de différentes journées qui ont lieu sur le sujet à la fin des années 1970, à la stabilisation de la définition de la conception politique partagée par les membres du SAF (Tonneau, 2017). La nouvelle forme de politisation initiée par les fondateurs autour d'une conception politique de la profession permet ainsi de considérer les membres du SAF comme des « avocats militants syndicalistes » qui sont une déclinaison particulière et singulière du *cause lawyer*.

Bibliographie

- AGRIKOLIANSKY É. (2005), « "Liberté, liberté chérie..." : La gauche et la protection des libertés publiques dans les années 1970. Hypothèses sur la résurgence de la notion d'État de droit », in L. ISRAËL, G. SACRISTE, A. VAUCHEZ, L. WILLEMEZ (dir.), *Sur la portée sociale du droit*, Paris, PUF, p. 325-340.
- BRILLANT B. (2003), *Les clercs de 68*, Paris, PUF.
- CHAMPY F., ISRAËL L. (2009), « Professions et engagement public », *Sociétés Contemporaines*, n° 73, p. 7-19.
- CODACCIONI V. (2011), « Eddy Kenig », in CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DES MONDES CONTEMPORAINS, *Dictionnaire Biographique du Mouvement Ouvrier Français, Le Maitron*, Paris.
- CODACCIONI V. (2012), « "Le juridique, c'est le moyen; le politique, c'est la fin": les avocats communistes français dans la "lutte contre la répression" de guerre froide », *Le Mouvement Social*, n° 240, p. 9-27.
- CODACCIONI V. (2013), *Punir les opposants. PCF et procès politiques 1947-1962*, Paris, CNRS.
- ELBAZ S., ISRAËL L. (2005), « L'invention du droit comme arme politique dans le communisme français. L'Association Juridique Internationale (1929-1939) », *Vingtième Siècle*, n° 85, p. 31-43.

⁷² Entretien avocate, région parisienne, 06 juillet 2009.

⁷³ *Ibid.*

- GADÉA Ch., DEMAZIÈRE D. (dir.) (2009), *Sociologie des groupes professionnels : Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte.
- GENEVÉE F. (2006), *Le PCF et la Justice. Des origines aux années cinquante, organisation, conceptions, militants et avocats communistes face aux normes juridiques*, Paris, LGDJ.
- GENEVÉE F. (2007), « Les juristes communistes face au 20^e Congrès et ses suites », in FONDATION GABRIEL PERI, *Le Parti Communiste français et l'année 1956*, Archives Départementales de la Seine-Saint-Denis, p. 149-157.
- GENEVÉE F. (2008), « Jules Borcker », in CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DES MONDES CONTEMPORAINS, *Dictionnaire Biographique du Mouvement Ouvrier Français*, Le Maitron, Paris.
- ISRAËL L. (2001), « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le *cause lawyering* », *Droit et Société*, n° 49, p. 793-824.
- ISRAËL L. (2005), *Robes noires, années sombres. Avocats et magistrats en résistance pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard.
- ISRAËL L. (2009), *L'arme du droit*, Paris, Presses de Science Po.
- ISRAËL L. (2012), « Défendre le défenseur de l'ennemi public. L'affaire Croissant », *Le Mouvement Social*, n° 240, p. 67-84.
- ISRAËL L. (2020), *À la gauche du droit. Mobilisations politiques du droit et de la justice en France (1968-1981)*, Paris, Éditions EHESS.
- KARPIK L. (1995), *Les avocats. Entre l'État, le public et le marché XIII^e – XX^e siècle*, Paris, Gallimard.
- LAGROYE J. (2003), « Les processus de politisation », in J. LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, p. 359-372.
- LE BÉGUEC G. (2003), *La République des avocats*, Paris, Armand Colin.
- LECLERCQ C. (2008), *Histoire d'« ex ». Une approche socio-biographique du désengagement des militants du Parti communiste français*, thèse de doctorat, Paris, IEP.
- LECLERCQ C., PAGIS J. (2011), « Les incidences biographiques de l'engagement. Socialisations militantes et mobilité sociale. Introduction », *Sociétés Contemporaines*, n° 84, p. 5-23.
- MATONTI F. (2005), *Intellectuels communistes. Essai sur l'obéissance politique. La Nouvelle Critique (1967-1980)*, Paris, La Découverte.
- MICHEL C. (2004), *Annales du Syndicat des Avocats de France – Tome 1. 1972-1992 : Les vingt ans du SAF*, Paris, SAF Communication.
- MISCHI J. (2009), *Servir la classe ouvrière. Sociabilités militantes au PCF*, Rennes, PUR.
- MISCHI J. (2020), *Le Parti des Communistes. Histoire du Parti communiste français de 1920 à nos jours*, Marseille, Éditions Hors d'atteinte.
- MOOR P. (2005), *Pour une théorie micropolitique du droit*, Paris, PUF.
- PUDAL B. (2005), « La crise intellectuelle du communisme français 1956-2003 », in F. MATONTI (dir.), *La démobilisation politique*, Paris, La Dispute, p. 97-116.

- PUDAL B. (2009), *Un monde défait. Les communistes français de 1956 à nos jours*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant.
- ROUSSEL V. (2003), « Les magistrats français, des *cause lawyers* malgré eux ? », *Politix*, n° 62, p. 93-113.
- TONNEAU J.-Ph. (2008), « Entre légitimité juridique et légitimité politique. Les relations entre avocats et conseillers salariés aux prud'hommes », in H. MICHEL, L. WILLEMEZ (dir.), *Les prud'hommes. Actualité d'une justice bicentenaire*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, p. 139-156.
- TONNEAU J.-Ph. (2014), *Le Syndicat des Avocats de France (1972-2012). Contribution à une socio-histoire du militantisme syndical dans le champ judiciaire*, thèse de doctorat, Nantes, Université de Nantes.
- TONNEAU J.-Ph. (2017), « L'engagement des avocats d'extrême gauche. L'exemple des membres du Mouvement d'Action Judiciaire dans les années 1970 », in L. JACQUOT, J.-P. HIGELÉ (dir.), *Les figures de l'engagement. Formes, objets, trajectoires*, Nancy, PUN, p. 41-62.
- WEYL R., WEYL M. (1968), *La part du droit dans la réalité et dans l'action*, Paris, Éditions Sociales.
- WILLEMEZ L. (2003), « Quand les syndicats se saisissent du droit. Invention et redéfinition d'un rôle », *Sociétés Contemporaines*, n° 52, p. 17-38.
- WILLEMEZ L. (2009), *Des mondes ordonnés ? Professionnels du droit et militants dans la diffusion de la raison juridique*, HDR, UVSQ.